

Etablissement public
du Marais poitevin

**Contrat de marais des marais mouillés de
Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine**

Protocole de gestion de l'eau

Le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine est établi

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, Johann LEIBREICH, en vertu de la délibération n° 2018-23 du 16 novembre 2018 du Conseil d'administration,
Ci-après désigné l'EPMP,

D'une part,

Et

L'Association syndicale autorisée des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine représentée par son président, Yan Dubs, en vertu de la délibération du 8 février 2023 du syndicat de marais,
Ci-après désignée l'ASA,

Le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, représenté par son président, Arnaud Charpentier, en vertu de la délibération n°45 CS du 27 mars 2023 du comité syndical,
Ci-après désigné le SmVSA,

La Commune de Nalliers, en vertu de la délibération 498-23 du 22 mai 2023 du Conseil municipal,

La Commune de Mouzeuil-Saint-Martin, en vertu de la délibération du 4 mai 2023 du Conseil municipal,

La Commune de Le Langon, en vertu de la délibération 2023-033 du 20 avril 2023 du Conseil municipal,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale autorisée des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine, les Communes de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais mouillés situés sur ces communes.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale autorisée dans le cadre d'un contrat de marais.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

Un programme d'accompagnement est également rattaché à ce protocole de gestion de l'eau. L'ensemble constitue le contrat de marais des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine.

Chapitre 1 : Les parties

L'ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine

En lieu et place de l'ASA avaient été créées des associations foncières communales pour effectuer l'entretien des aménagements hydro-agricoles réalisés dans la seconde moitié du 20^e siècle, dont le remembrement. Ces associations foncières se sont ensuite transformées en ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine. La mise à jour de ses statuts fut ensuite entreprise afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires le 9 juin 2011.

L'article 3 de ces nouveaux statuts indique notamment que l'ASA a pour mission d'entretenir les voies d'eau, de prévenir les risques naturels et sanitaires et de préserver et restaurer les ressources naturelles.

L'ASA s'étend sur 3 337 ha et regroupe 587 propriétaires adhérents (chiffres ASA 2023). Le seuil pour un propriétaire pour être représenté lors des assemblées de l'ASA est de 0,3 hectare.

Les marais s'étendent sur quatre communes : plus particulièrement sur Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin et Le Langon et dans une moindre mesure sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, pour quelques parcelles situées à l'ouest du canal du Pont de Silly.

Le SmVSA

Créé en 1981, le SmVSA n'a cessé d'évoluer vers une logique de bassin versant et est aujourd'hui un acteur incontournable dans la gestion de l'eau sur son territoire.

Dès 2015, le SmVSA s'est très rapidement structuré pour mettre en place la compétence GEMAPI non sécable en 2017, transférée par les EPCI membres.

Il est rapidement apparu que du fait des nombreuses interactions, la compétence Eau n'était pas divisible, ni spatialement (cours d'eau, nappe, marais) ni par thématique. Le SmVSA agit dorénavant sur :

- L'entretien et restauration des canaux et des ouvrages hydrauliques dans le marais.
- L'entretien et restauration des cours d'eau du bassin versant (Longèves, Vendée, Mère, Autise, ...).

- La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- La protection contre les crues et les inondations.
- La gestion des ouvrages hydrauliques des réseaux principaux.

Ayant également un rôle de coordination, de mutualisation des moyens, de concertation et de diffusion de l'information, le Syndicat Mixte est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié sur le territoire du bassin versant de la Vendée.

Pour ce qui concerne ces marais mouillés, le SmVSA est le propriétaire et le gestionnaire des ouvrages de la ceinture des hollandais.

Les Communes de Nalliers, de Mouzeuil, de Le Langon

Ces marais mouillés sont situés sur quatre communes : Saint-Gemme, Nalliers, Mouzeuil, Le Langon.

Une des particularités sur ce secteur, est que les principaux ouvrages, et voire certaines voies d'eau, sont propriété et gestion des Communes de Nalliers, Mouzeuil et Le Langon.

L'EPMP

L'EPMP est un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et de restaurer les fonctionnalités de la zone humide. Son action vise à concilier les enjeux économiques et environnementaux, au travers d'une action fortement concertée. L'action de l'EPMP se traduit donc par un renforcement des modes de régulation de la gestion de l'eau et de la biodiversité et vise à rendre plus cohérente l'intervention publique sur le territoire.

Chapitre 2 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1. Périmètre d'application et enjeux

Le territoire visé par ce présent contrat concerne l'ensemble du périmètre de l'association syndicale autorisée des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon, Sainte-Gemme-la-Plaine.

La carte du périmètre d'application est reportée en annexe 1.

Les enjeux sont décrits en annexe 4.

Article 2. Objet du protocole

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP dont l'objectif principal est de concilier et adapter l'activité économique et la préservation de la biodiversité à l'échelle des associations syndicales de marais, qui ont en charge la gestion de l'eau sur leur périmètre de compétence. Il doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires. Il se compose du présent protocole de gestion, définissant les modalités de gestion de l'eau sur les différents casiers hydrauliques composant l'ASA, et d'un programme d'actions mobilisé pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Il répond en ce sens au :

- SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027), en particulier à la disposition 7-C4 spécifique au Marais poitevin,
- SAGE du bassin Sèvre Niortaise Marais poitevin signé en 2011,
- Enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin révisé en 2022,
- La Charte du PNR du Marais poitevin approuvée en 2014,

- Les statuts de l'ASA signés en juin 2011 (et notamment l'art.3) ;
- Objectifs poursuivis par les membres signataires.

Cette version du protocole est une mise à jour de celui signé en 26 février 2019 et qui fait suite à une expérimentation réalisée entre 2019 et 2022.

Chapitre 3 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale

Article 3. Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous et qui s'appliquent à tous les compartiments hydrauliques du périmètre de l'ASA. La particularité de la gestion des niveaux d'eau sur le compartiment de Nalliers-Mouzeuil, et dans une moindre mesure du Langon, tient au fait que la ceinture des hollandais draine et alimente ces marais. Les principes énoncés ci-dessous sont les mêmes que ceux prévus dans le règlement d'eau de la ceinture.

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et favoriser l'implantation de ripisylve.
- Limiter les marnages intra-saisonniers notamment de février à avril pour ne pas assécher trop rapidement les baisses connectées au réseau hydraulique.
- Favoriser un petit courant d'eau pour oxygéner et nettoyer le réseau hydraulique.
- Maintenir les baisses et parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le protocole de gestion se décline sur différents compartiments de l'ASA. Il précise en particulier les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle d'un compartiment hydraulique.

Chaque fuseau tient lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur un même compartiment en distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire.

Les NOEd (niveau objectif de début d'étiage), NOEf (niveau objectif de fin d'étiage) et NCR (niveau de crise en période d'étiage) définis dans le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et qu'il convient de respecter, sont également indiqués le cas échéant.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69, et pour chaque compartiment, une échelle de référence, complétée ou non par une sonde de mesure automatisée, permet de suivre les niveaux d'eau et le respect des fuseaux.

La carte en annexe 1 présente le périmètre de l'ASA, les ouvrages de gestion ainsi que les repères de lecture des niveaux d'eau.

Le tableau présenté à l'annexe 3 liste les ouvrages présents sur l'ASA, le propriétaire et le gestionnaire associé.

Enfin, les fuseaux de gestion définis pour chacun des compartiments sont reportés en annexe 5.

4.1 Compartiment de Nalliers-Mouzeuil

Le compartiment de Nalliers-Mouzeuil est principalement alimenté par les nombreuses sources de bordure et l'eau s'évacue par la ceinture des hollandais.

Sur le secteur de Nalliers, les principales voies d'eau sont équipées de buses, munies de glissières permettant d'insérer des palplanches, pour retenir l'eau au printemps et en été. Tous ces ouvrages sont gérés par l'ASA.

La connexion entre le secteur de Nalliers et le secteur de Mouzeuil se fait par le fossé Roucheux. Cette voie d'eau est reliée par différents fossés tertiaires au fossé bordant le communal de Nalliers.

Sur le secteur de Mouzeuil, plusieurs ouvrages ont également été mis en place pour évacuer les eaux en hiver, ou pour retenir l'eau au printemps et en été lors des soutiens d'étiage. On retrouve ces ouvrages au sud du communal de Mouzeuil à proximité du canal de ceinture des hollandais :

- la vanne de la grande Roussière ;
- la vanne du fossé central ;
- la vanne du fossé Réno ;
- la vanne du fossé de la barrière du marais.

Il existe en outre sur le cours d'eau de la corde la vanne de la Tambourinerie jouant le même rôle.

Et enfin, un certain nombre de buses situées à la jonction plaine-marais sont équipées de glissières dans lesquelles peuvent être insérées des palplanches. Elles ont un rôle essentiellement de conservation de l'eau dans le marais.

Tous ces ouvrages sont gérés par la commune de Mouzeuil.

Modalités de gestion de ces ouvrages sur Nalliers et Mouzeuil :

- Période hivernale (01/01 – 15/03) : les ouvrages sont ouverts et le marais est connecté à la ceinture des hollandais. Cette connexion permet de faire circuler l'eau depuis les sources vers la ceinture en respectant la continuité écologique et sédimentaire.
- Période printanière (15/03 – 01/06) : le niveau d'eau du marais est géré par surverse vis-à-vis de la ceinture des hollandais afin que ce dernier décroche moins vite. La cote à tester pour commencer à mettre en surverse les ouvrages est la cote 2,00-1,95 m NGF au limnigraphe de la bonde du coteau.
- Période estivale (01/06 – 01/11) : la gestion de l'eau dans ces marais se fait en coordination avec la gestion du soutien d'étiage portée par le SmVSA en lien avec la DDTM85, Vendée Eau et les autres partenaires du bassin versant.
- Période automnale (01/11 – 31/12) : les ouvrages sont réouverts afin de remonter les niveaux d'eau à la fois par les pluies, par la remontée du niveau de la ceinture des hollandais et le redémarrage de l'écoulement des sources de bordure.

Lorsque les ouvrages sont ouverts, le niveau d'eau sur ce compartiment est encadré par le fuseau défini sur la ceinture des hollandais dans le cadre de l'établissement des règlements d'eau sur les grands axes structurants du Marais poitevin. Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique de la bonde du coteau et enregistrés

par le limnigraphe géré par le Conseil départemental de Vendée et situé au même endroit.

Les données sont transmises au système d'information sur l'eau du Marais poitevin :

<http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr/>

Lors de la fermeture des ouvrages, les échelles situées sur Mouzeuil (Barrière du marais, Tamourinerie) et celles côté Nalliers (la douve, réserve) permettent de suivre la différenciation de ce compartiment par rapport au niveau de la ceinture des hollandais.

4.2 Communal de Nalliers

Dans un souci d'accompagnement de la gestion des niveaux d'eau sur le communal de Nalliers, la commune a sollicité l'EPMP en 2014 pour mettre en place un protocole de gestion de l'eau. Une expérimentation de deux ans (démarrée le 18 décembre 2014) a permis d'évaluer la pertinence des cotes définies et a conduit à la signature d'un protocole pour une durée de 10 ans. La commune a lancé en parallèle des travaux de rénovation des abreuvoirs et des ouvrages en bordure pour pouvoir conserver l'eau dans les baisses et répondre au cahier des charges des MAEC contractualisés.

Le protocole de gestion définitif signé avec la commune le 24 juillet 2017 est téléchargeable sur le site internet de l'EPMP (<http://www.epmp-marais-poitevin.fr/>).

4.3 Compartiment du Langon

Cette zone régule à la fois les eaux de crues de la Vendée qui transitent par le canal de ceinture des hollandais, mais également les eaux en provenance de la plaine et des sources de bordure.

Plusieurs ouvrages ont été mis en place le long de la ceinture des hollandais (vanne de l'Acheneau, vanne du petit vanneau, vannes des trois fossés et de tout vent) pour limiter les entrées d'eau en provenance de cette dernière, en particulier en période hivernale. Il existe également des seuils en bordure de marais qui limitent l'arrivée d'eau en provenance des nappes en période hivernale et qui empêchent les phénomènes d'inversion en période estivale.

Des prises d'eau sont effectuées via la vanne du camping puis par la vanne de tout vent et s'inscrivent dans le soutien d'étiage coordonné par le SmVSA.

Le batardeau du fossé de la rivière (ou aussi appelé le lino) et la vanne de la Dispartie séparent le compartiment de Nalliers-Mouzeuil de celui du Langon. La vanne de la Dispartie est gérée par les référents de l'ASA du secteur du Langon.

Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique de tout vent en lecture directe ou sur l'échelle et à la sonde télétransmise situées à l'ancienne vanne du fossé aux plantes.

4.4. Continuité écologique

La ceinture des hollandais est classée en liste 2 par l'arrêté du 10 juillet 2012 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, pris au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, pour l'anguille et les espèces holobiotiques (brochet) (voir carte en annexe 6).

Les périodes cibles pour satisfaire la reproduction de ces espèces sont :

<u>Anguille :</u>	<u>Brochet :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - montaison de décembre à avril - dévalaison de novembre à février 	<ul style="list-style-type: none"> - de février à fin avril

Quatre principaux axes structurent ces marais mouillés et concentrent des enjeux de continuité et de reproduction piscicoles : Pont de Silly, la Douve, la Corde et l’Acheneau.

Aussi, afin de favoriser la continuité écologique, il est préconisé de manœuvrer les ouvrages, en ouvrant les vannes par le fond, aux périodes de migration et de reproduction indiquées ci-dessus, de manière ponctuelle et lorsque les conditions s’y prêtent sans déroger aux fuseaux de gestion proposés.

Ces ouvertures pourront être discutées avec la Fédération de pêche de Vendée et l’AAPPMA locale au cours de leur suivi piscicole dans ces marais.

Chapitre 4 : Modalités de gestion complémentaires

Article 5. Gestion coordonnée avec la ceinture des hollandais

La ceinture des hollandais est gérée par le SmVSA selon le même fuseau de gestion qui tient le niveau d’eau sur les marais mouillés de Nalliers et Mouzeuil. Celui-ci est reporté en annexe 5.

Ce fuseau est inclus dans l’arrêté inter-départemental valant règlement d’eau des ouvrages structurants des marais de la Vendée signé le 4 avril 2023.

Article 6. Préconisations pour la réalimentation estivale

En période estivale, hors restriction, les marais sont alimentés par les sources de bordure jusqu’à leur coupure (intervenant généralement à partir de mi-juin), par les pluies, mais également par les prises d’eau réalisées sur la Vendée et la ceinture des hollandais. Pour réaliser ces prises d’eau, il est préconisé de privilégier un apport en continu et en petites quantités, de manière à créer un petit courant favorable à l’oxygénation de l’eau et à préserver les berges de l’érosion.

En période de restriction, les demandes de prises d’eau sont formulées auprès de la DDTM de la Vendée pour accord préalable. Le SmVSA coordonne et gère les demandes de réalimentation estivale par les lâchers en provenance du complexe de Mervent de manière équitable entre toutes les ASA.

Article 7. Préconisations pour la gestion des crues

La gestion des niveaux d’eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d’eau en période de crue fait donc l’objet d’une attention particulière, qu’il s’agisse de prévenir la crue ou de gérer la décrue.

Ces marais font partie des marais mouillés du bassin de la Vendée et jouent encore naturellement un rôle d’expansion des crues de la Vendée. Cependant, la topographie rend plus vulnérables certaines parcelles, notamment celles cultivées en point bas. Aussi, les principes de gestion de ces épisodes pouvant être retenus sont les suivants :

- En période hivernale, évacuation rapide jusqu’à l’atteinte de la cote de débordement (reste à définir sur le compartiment du Langon) puis ralentissement de la vitesse pour atteindre la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher ;
- En période printanière, évacuation rapide jusqu’à l’atteinte de la cote plafond, en raison des enjeux

agricoles. Une fois la cote plafond atteinte, évacuation progressive jusqu'à l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des biens et des personnes.

Article 8. Conditions de remplissage des mares de chasse

Ces marais sont peu concernés par le remplissage des mares de chasse. Seules 3 mares sont recensées sur le compartiment hydraulique du Langon pour un volume global de 4 800 m³.

En situation de restriction, l'ASA est systématiquement consultée par le service de police de l'eau de la DDTM de la Vendée dans l'établissement des procédures d'autorisation de remplissage, afin de tenir compte de la situation hydrologique locale et de ne pas compromettre les activités économiques (élevage notamment).

Enfin, pour tous les fuseaux, et sur l'ensemble de l'année, si le niveau plancher du fuseau est franchi, le remplissage des mares de chasse n'est plus possible.

Chapitre 5 : Suivi et évaluation du contrat de marais

Article 9. Comité de suivi

Un comité de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau et du programme d'accompagnement ainsi que d'apporter un conseil dans la gestion des niveaux d'eau.

Sa composition est détaillée en annexe 7 du présent protocole. Le cas échéant, le comité peut être élargi à toute personne compétente sur un sujet.

Le comité est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet et en tant que de besoin.

Article 10. Suivis

Un suivi des différents enjeux recensés (agriculture, biodiversité, hydraulique) est mis en place par le comité de suivi.

Le comité effectuera un suivi des niveaux d'eau en s'appuyant sur les différents dispositifs de mesure existants, et précisera les manœuvres des ouvrages hydrauliques réalisées au cours des différentes périodes.

Le comité de suivi s'appuiera en particulier sur les données de l'observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR pour évaluer l'évolution de la biodiversité sur les différents compartiments.

Chapitre 6 : Mise en œuvre du contrat de marais

Article 11. Application et responsabilité

Les propriétaires et gestionnaires des ouvrages hydrauliques listés en annexe 3 sont responsables de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau au sein des compartiments hydrauliques. Ils mettent en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux chapitres 3 et 4.

Article 12. Engagements, litiges et conditions de résiliation

La signature du présent protocole de gestion de l'eau entre l'Etablissement public du Marais poitevin et les

propriétaires gestionnaires des ouvrages ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau ...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais, afin de permettre ou de faciliter l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les financeurs se réservent le droit demander le remboursement des sommes perçues par l'ASA au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec l'ASA le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'ASA pourra également présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties signataires du présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le comité de suivi.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur indépendant de la volonté des signataires (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, vandalisme, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces évènements extérieurs pourra être menée par le comité de suivi pour valider les modalités de gestion prises par l'ASA.

En cas de litige persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Article 13. Durée et révision

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 10 ans.

Les dispositions du protocole expérimental qui n'ont pu être validées ainsi que les nouvelles modalités de gestion introduites dans ce protocole feront l'objet d'une expérimentation de 2 ans.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi et des instances signataires.

Fait à Luçon, le 12/07/2023

Pour l'ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin,
Le Langon, Sainte-Gemme-la-plaine

Le Président
MARAIS POITEVINS DE
NALLIERS - MOUZEUIL - LE LANGON

Yan DUBS

Pour la Commune de Nalliers

Le Maire


Bruno FOURNIER

Pour la Commune de Le Langon

Le Maire


Alain BIENVENU

Pour le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes

Le Président

SYNDICAT MIXTE
VENDEE SEVRE - AUTIZES
Arnaud CHARPENTIER

Pour la Commune de Mouzeuil-Saint-Martin

Le Maire


Marie COULON

Pour l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le Directeur


Johann LEBREICH

Liste des annexes :

Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau

Annexe 2. Carte altimétrique du périmètre de l'ASA

Annexe 3. Liste des ouvrages, propriétaires et gestionnaires

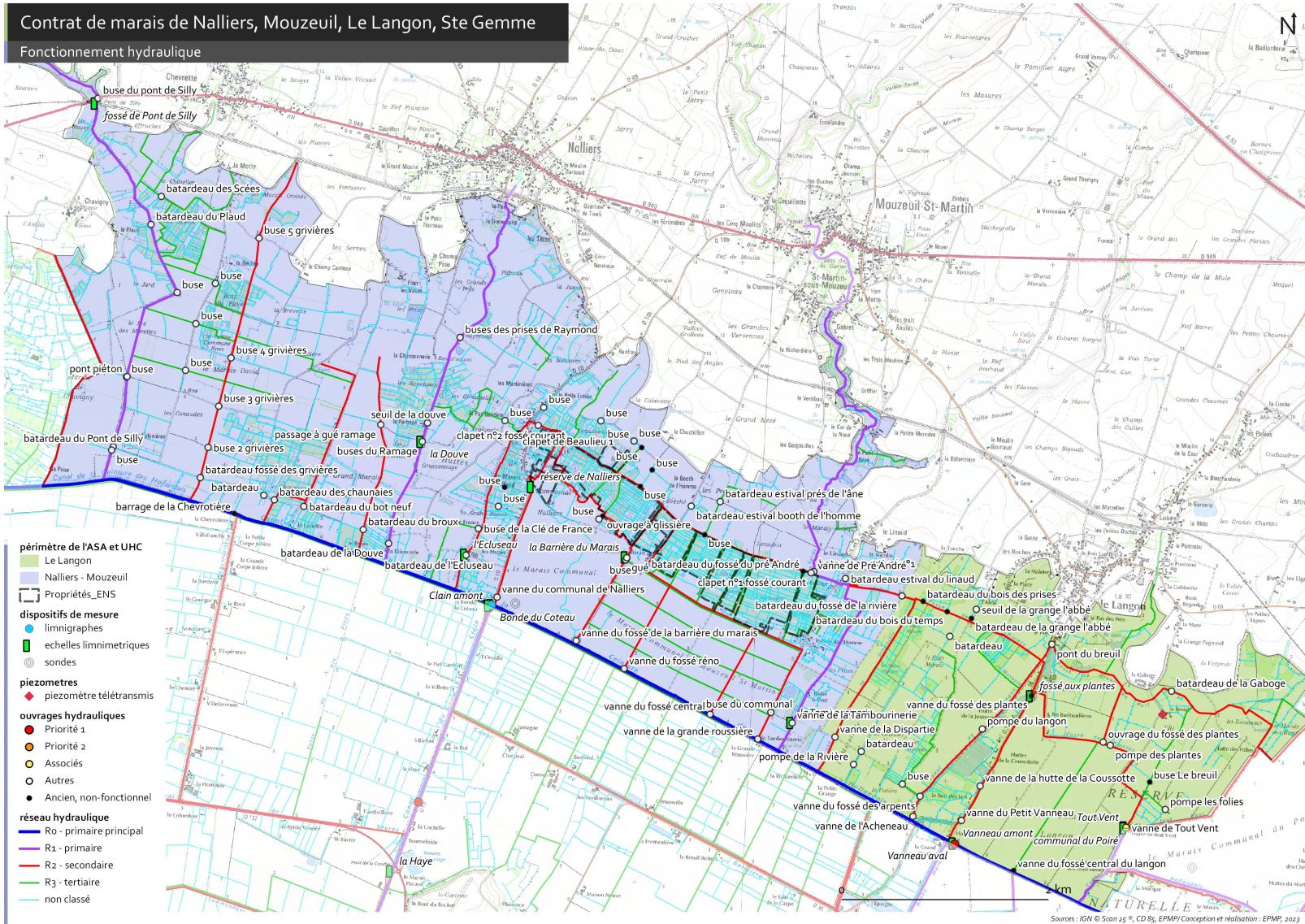
Annexe 4. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Annexe 5. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

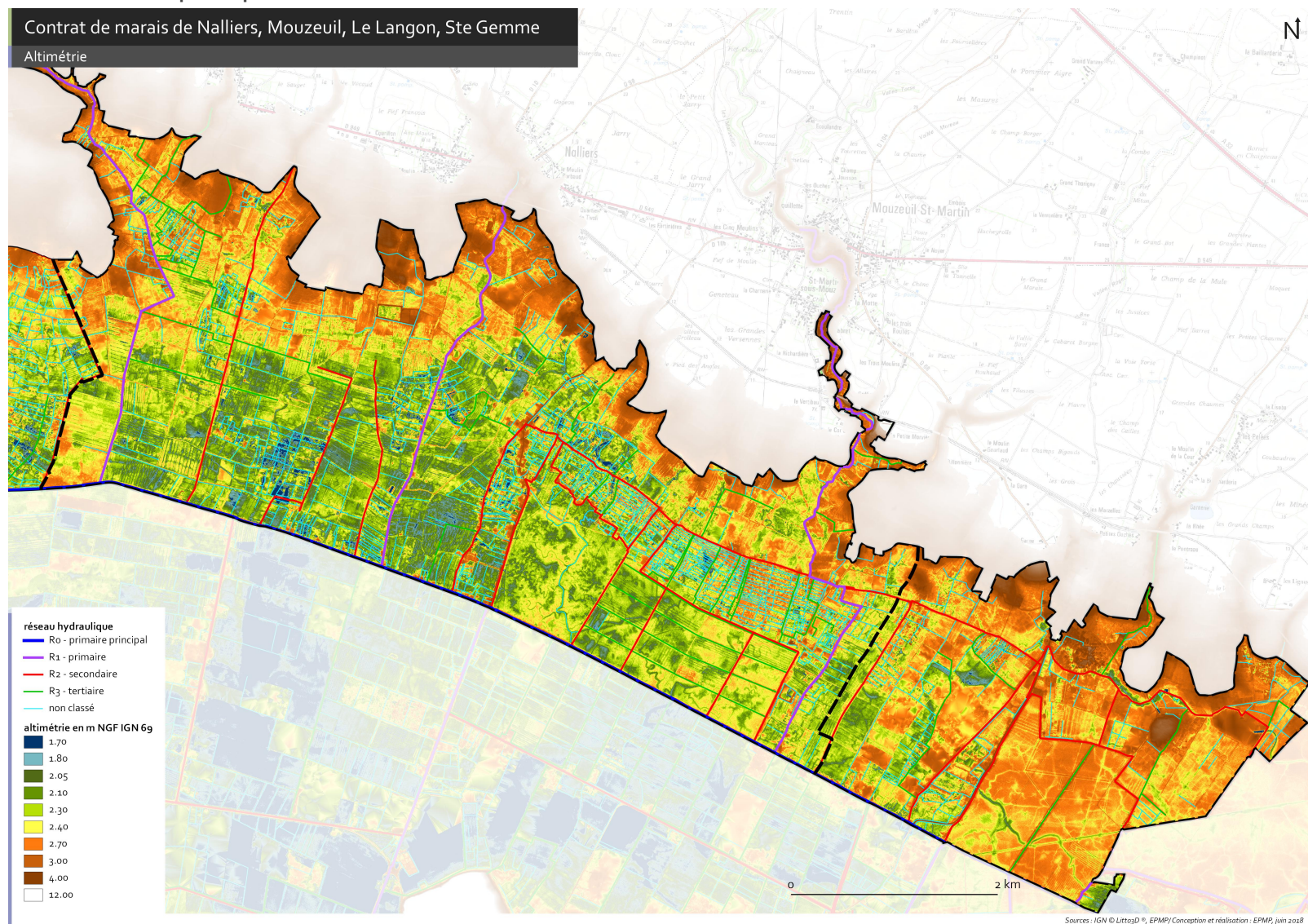
Annexe 6. Classement des cours d'eau en liste 1 ou 2

Annexe 7. Composition du comité de suivi

Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau



Annexe 2. Carte altimétrique du périmètre de l'ASA



Annexe 3. Liste des ouvrages, propriétaires et gestionnaires

NOM	TYPE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC_NOM	Commune de référence
vanne de Tout Vent	simple vantelle	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
pompe les folies	pompe de relevage	ASA de drainage	ASA de drainage	le langon	Le Langon
pompe des plantes	pompe de relevage	ASA de drainage	ASA de drainage	le langon	Le Langon
vanne du fossé des plantes	simple vantelle	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	le langon	Le Langon
vanne du fossé des arpent	simple vantelle	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	le langon	Le Langon
vanne du Petit Vanneau	simple vantelle	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
atardeau du bois des prises	buse à glissières	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
vanne de l'Acheneau	double vantelle	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
atardeau du bois du temps	buse à glissières	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
pompe du langon	pompe	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
atardeau de la grange l'abbé	buse à glissières	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
pompe de la Rivière	pompe	ASA de drainage	ASA de drainage	le langon	Le Langon
seuil de la grange l'abbé	seuil	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
atardeau	atardeau en terre	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	le langon	Le Langon
atardeau	atardeau en terre	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	le langon	Le Langon
vanne de la hutte de la Coussotte	simple vantelle	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
vanne du fossé central du langon	simple vantelle	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
atardeau de la Gaboge	buse à glissières	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
ouvrage du fossé des plantes	buse à glissières	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
atardeau du fossé de la rivière	buse à glissières	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
vanne de la Dispartie	simple vantelle	Commune Le Langon	Commune Le Langon	le langon	Le Langon
vanne de la Tambourinerie	double vantelle	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
buse du communal	buse	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
vanne de la grande roussière	double vantelle	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
vanne du fossé central	double vantelle	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
vanne du fossé réno	double vantelle	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
vanne du fossé de la barrière du marais	double vantelle	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
vanne de Pré André	atardeau à madriers	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil

NOM	TYPE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC_NOM	Commune de référence
batardeau du fossé du pré André	batardeau en terre	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
batardeau estival n°1	batardeau en terre	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
batardeau estival n°2	batardeau en terre	Commune de Mouzeuil	Commune de Mouzeuil	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
clapet n°1 fossé courant	clapet basculant	ASA des marais mouillés	CD 85	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
clapet n°2 fossé courant	clapet basculant	ASA des marais mouillés	CD 85	nalliers, mouzeuil	Mouzeuil
buse du pont de Silly	buse	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau des Scées	buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
vanne du communal de Nalliers	simple vantelle	Commune de Nalliers	Commune de Nalliers	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau des chaunaies	buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau de l'Ecuseau	2 buses à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau de la Douve	3 buses à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau du broux	1 buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau du bot neuf	1 buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
seuil de la douve	seuil avec buse	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
buses des prises de Raymond	2 buses à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
passage à gué ramage	seuil	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau du Pont de Silly	batardeau à madriers	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau de la Plaud	batardeau à madriers	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
batardeau fossé des grivières	buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
buse 2 grivières	buse	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
buse 3 grivières	buse	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
buse 4 grivières	buse	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
buse 5 grivières	buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
buse de la Clé de France	buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers
clapet de Beaulieu 1	buse à glissières	ASA des marais mouillés	ASA des marais mouillés	nalliers, mouzeuil	Nalliers

Dans le tableau ci-dessus :

ASA des marais mouillés : ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Ste Gemme

ASA de drainage : ASA des marais du Langon

Annexe 4. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Fonctionnement hydraulique

A l'échelle du Marais poitevin, l'ASA est entièrement comprise dans bassin versant de la Vendée. Les marais constitutifs de l'ASA sont classés en marais mouillés (non endigués) et sont encadrés au nord par la plaine, à l'est par la rivière Vendée et au sud par le canal de ceinture des hollandais.

Ces marais sont alimentés par les eaux de ruissellement en provenance des coteaux et réceptionnent les sources de bordure. Ils sont en connexion permanente avec la rivière Vendée qui évacue une partie de ses eaux (15% du volume total) par la ceinture des hollandais.

Les aménagements hydrauliques successifs ont conduit à la formation de deux compartiments hydrauliques : Nalliers-Mouzeuil-Sainte Gemme (simplifié en « Nalliers-Mouzeuil » dans la suite du document) d'un côté et Le Langon de l'autre. Chacun de ces compartiments dispose d'ouvrages permettant de gérer un niveau d'eau distinct et propre à ses spécificités (en fonction des usages et de la topographie notamment). Non endigués, ils peuvent encore exercer la fonction d'expansion des crues propre aux marais mouillés de la zone humide du Marais poitevin. L'accueil des crues et la gestion des décrues sont des enjeux importants, au regard notamment de l'occupation du sol, car l'on retrouve pour moitié des cultures et pour l'autre des prairies.

En période estivale, la réalimentation est principalement effectuée par la Vendée via la vanne du camping pour le secteur du Langon, et par le canal de ceinture des hollandais pour les secteurs de Nalliers et de Mouzeuil.

Un contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) porté par le SmVSA et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (ex-Vendée), a été signé en août 2012 ; il permet de répondre aux objectifs de reconquête du bon état quantitatif des masses d'eau de la Vendée fixés par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. La mise en place de réserves de substitution doit ainsi avoir pour effet de limiter l'assèchement trop précoce des marais. Les marais de Nalliers, Mouzeuil et du Langon sont concernés par les réserves de Nalliers (783 000 m³ utiles), Mouzeuil (570 000 m³), Pouillé (587 000 m³) et Auzay (221 000 m³) substituant les forages situés en bordure du marais. Les piézomètres de référence pour le remplissage de ces réserves sont celui de Saint-Aubin la Plaine et celui du Breuil au Langon. Les réserves sont remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars dès que le seuil de remplissage est atteint par la nappe. D'autres actions constituant ce CTGQ sont également en cours de réalisation : optimisation de l'assolement, optimisation de l'irrigation ... contribuant elles-aussi à diminuer la pression sur la ressource en eau en période estivale.

La carte présentée en annexe 1 localise les différents compartiments hydrauliques composant l'ASA, les ouvrages hydrauliques et les repères de lecture des niveaux d'eau.

Le fonctionnement hydraulique de chacun des compartiments est expliqué dans les règles de gestion proposées à l'article 4.

Enjeux et activités

- **Agriculture** (d'après le diagnostic établi par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Territoire de Vendée, 2017)

L'activité agricole est prédominante sur ce territoire. 87 exploitations (représentant une surface de 2 357 ha d'après le RPG 2014) ont été recensées. La majorité de ces exploitations a son siège social sur les communes du périmètre de l'ASA ou sur les communes périphériques.

La surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation est de 138 ha soit une valeur relativement importante par rapport à la moyenne vendéenne de 83 ha. 49 exploitations ont entre 10 et 50 % de leur

SAU totale sur le territoire de l'ASA et 5 exploitations ont 50 % ou plus de leur SAU totale sur le périmètre de l'ASA. La majorité des exploitations sont donc résolument tournées vers le marais même si la complémentarité avec la plaine existe.

Ce territoire a la singularité d'être exploité pour moitié en prairies permanentes (52 %) et pour l'autre en cultures. Il existe notamment un îlot de 250 ha de cultures drainées par drains enterrés sur la commune du Langon. 27 exploitations sur 87 ont 100% de leur SAU en cultures dans ce marais. Lors de l'établissement du contrat de marais, les parcelles cultivées en points bas ont été recensées. Les exploitants de ces points bas ont pour la plupart conscience du risque économique pris du fait des inondations possibles dues aux crues hivernales, voire printanières.

D'autre part, sur les 2 357 ha répertoriés, 108 ha concernent le marais communal de Nalliers. La commune de Nalliers est accompagnée par le PNR du Marais poitevin, la Chambre d'agriculture et la LPO pour gérer et conserver cet espace collectif typique du patrimoine maraîchin. Une convention à cet effet a été signée en décembre 2017. Par ailleurs, l'EPMP a contractualisé avec la commune des modalités de gestion des niveaux d'eau dans les baisses. Le protocole de gestion expérimenté durant deux années a été signé le 24 juillet 2017 pour une durée de 10 ans.

A noter que, historiquement, les communes de Mouzeuil et du Langon disposaient également de marais communaux mais qu'ils sont aujourd'hui fractionnés et loués à des agriculteurs.

Le maintien des éleveurs sur le secteur est fortement lié au paiement des mesures agro-environnementales.

Les agriculteurs rencontrés observent une dégradation continue du réseau tertiaire par manque d'entretien régulier de la part des propriétaires. La prolifération des ragondins est également signalée.

- **Environnement** (*d'après le diagnostic établi par les acteurs de l'environnement, 2017*)

Le diagnostic environnemental a été établi à partir des données de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin, animé par le PNR. Le territoire de l'ASA est intégralement compris en zone Natura 2000.

Trois principaux types d'habitats sont recensés en raison de leur intérêt pour l'accueil des espèces patrimoniales :

- Les boisements spontanés et terrées (14% de la surface totale de l'ASA) ;
- Les prairies humides des marais (35%) ;
- Les prairies humides mésophiles (plus sèches) (12%).

De plus, ces habitats sont maillés d'un réseau hydraulique très dense de plus de 312 km et bénéficient de l'alimentation d'un important réseau de sources de bordure.

Ces différents types d'habitats expliquent la répartition des espèces actuellement observée.

Du point de vue des enjeux piscicoles, les espèces visées sont principalement le brochet (indicateur de toute la faune d'accompagnement) et l'anguille. Les brochets se reproduisent dès le mois de février dans les baisses et parties basses des prairies. Cela nécessite un maintien des baisses en eau en hiver et au début du printemps, une connexion avec les réseaux hydrauliques primaire et secondaire, et un ressuyage printanier progressif pour permettre aux brochetons de rejoindre les canaux. Les frayères connues et potentielles ont été recensées, mais ces connaissances pourront être affinées dans le cadre du contrat de marais.

Il existe en outre une réserve biologique départementale (espace naturel sensible) de 132 ha, qui contribue au maintien d'un espace boisé typique du marais mouillé avant le remembrement, et d'un chevelu tertiaire attractif pour la faune, en particulier pour la reproduction des amphibiens. Cet espace est ouvert au public

pour le sensibiliser aux enjeux environnementaux. Dans les années 90, un certain nombre d'ouvrages avaient été installés sur le pourtour de la réserve naturelle pour conserver un niveau d'eau plus haut que sur le reste de l'ASA, mais cette installation n'a pas eu l'effet escompté. Aujourd'hui, ces ouvrages existent toujours mais ne sont plus manœuvrés, et restent en position ouverte.

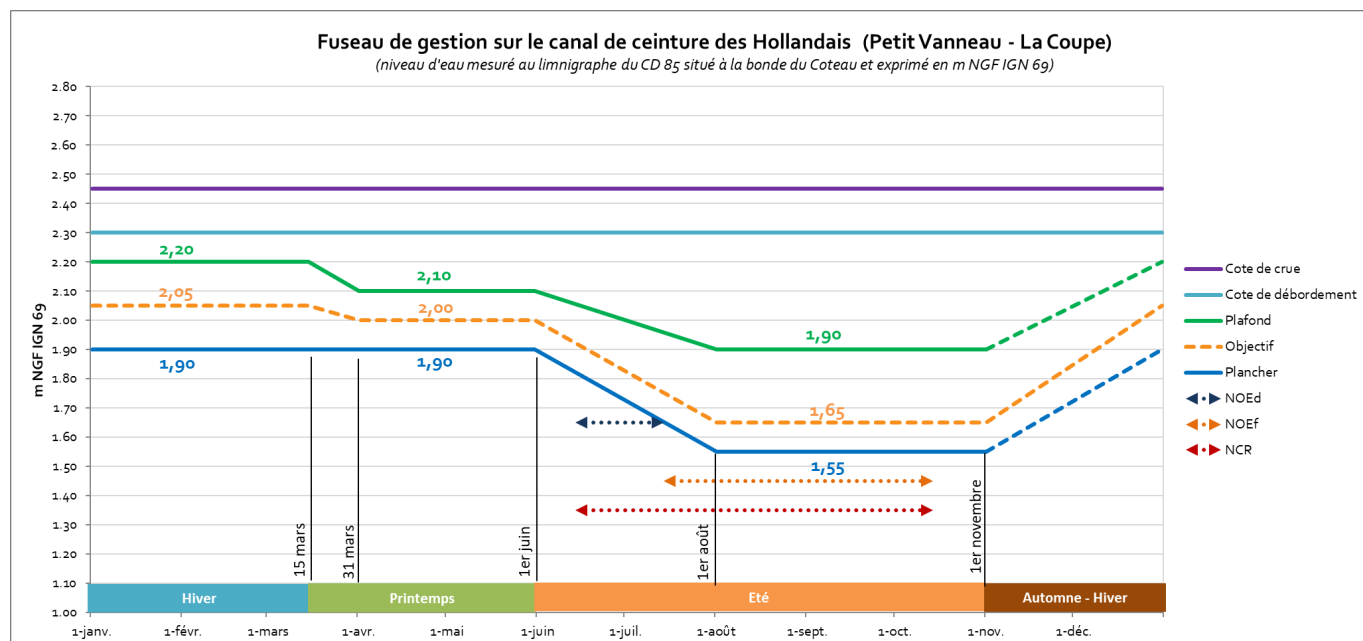
- **Activités cynégétiques** (*d'après la Fédération départementale des chasseurs 85, 2017*)

Ces marais sont principalement concernés par une chasse à la volée et sont peu concernés par le remplissage des mares de chasse. Seules 3 mares sont recensées sur le compartiment hydraulique du Langon pour un volume global de 4 800 m³.

Trois sociétés de chasse communales exercent sur ces marais.

Annexe 5. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

Compartiment de Nalliers-Mouzeuil :



1) Hiver (du 01/01 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,90 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,05 m. Se positionner autant que possible sur la moitié haute du fuseau quand les conditions hydrauliques le permettent.

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 31/03 : transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,00 m.

Du 31/03 au 31/05 : maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,90 m et une cote plafond de 2,10 m, avec un objectif de 2,00 m.

3) Été (du 01/06 au 01/11)

Du 01/06 au 01/08 : transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,65 m.

Du 01/08 au 01/11 : maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,55 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,65 m.

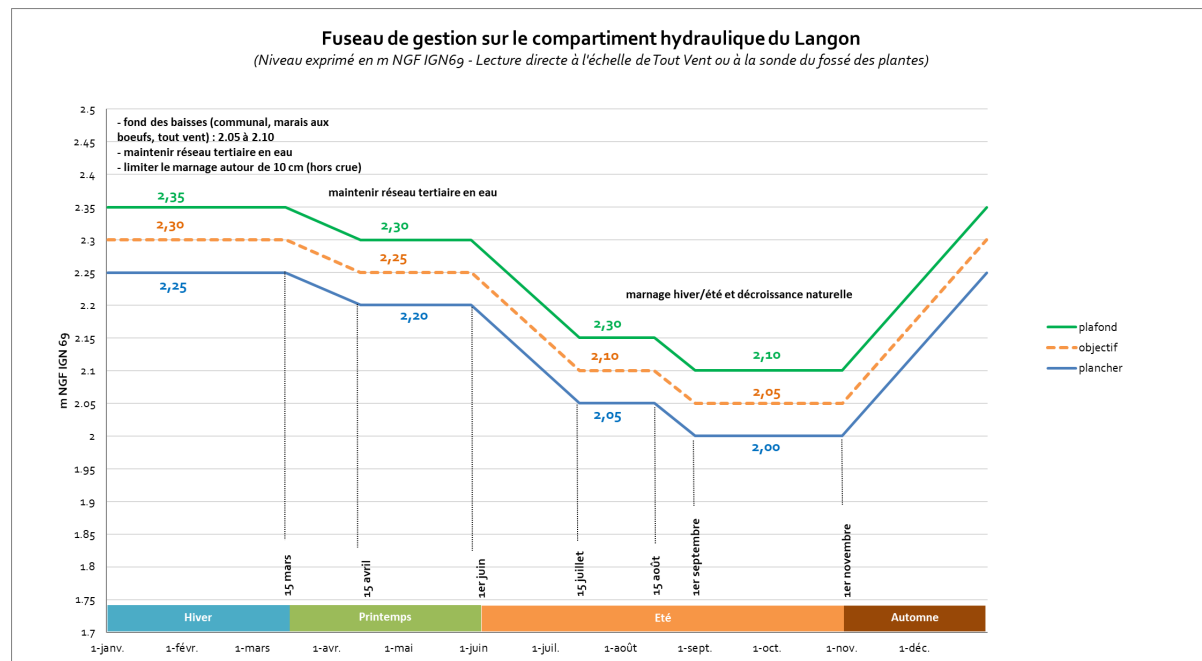
4) Automne – début d'hiver (du 01/11 au 31/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques.

Pour compléter ce fuseau, deux cotes indicatrices permettant d'affiner la gestion sont définies :

- **La cote de débordement (2,30 m)** : elle correspond à l'affleurement de l'eau sur certains chemins (gué du ramage par exemple),
- **La cote de crue (2,45 m)** : elle correspond à une situation où certaines parcelles situées en points bas commencent à être inondées.

Compartiment du Langon :



- 1) Hiver (du 01/01 au 15/03)
Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,25 m et une cote plafond de 2,35 m, avec un objectif de 2,30 m.

- 2) Printemps (du 15/03 au 01/06)

Du 15/03 au 15/04 : transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,25 m.

Du 15/04 au 01/06 : maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,20 m et une cote plafond de 2,30 m, avec un objectif de 2,25 m.

- 3) Été (du 01/06 au 01/10)

Du 01/06 au 15/07 : transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,10 m.

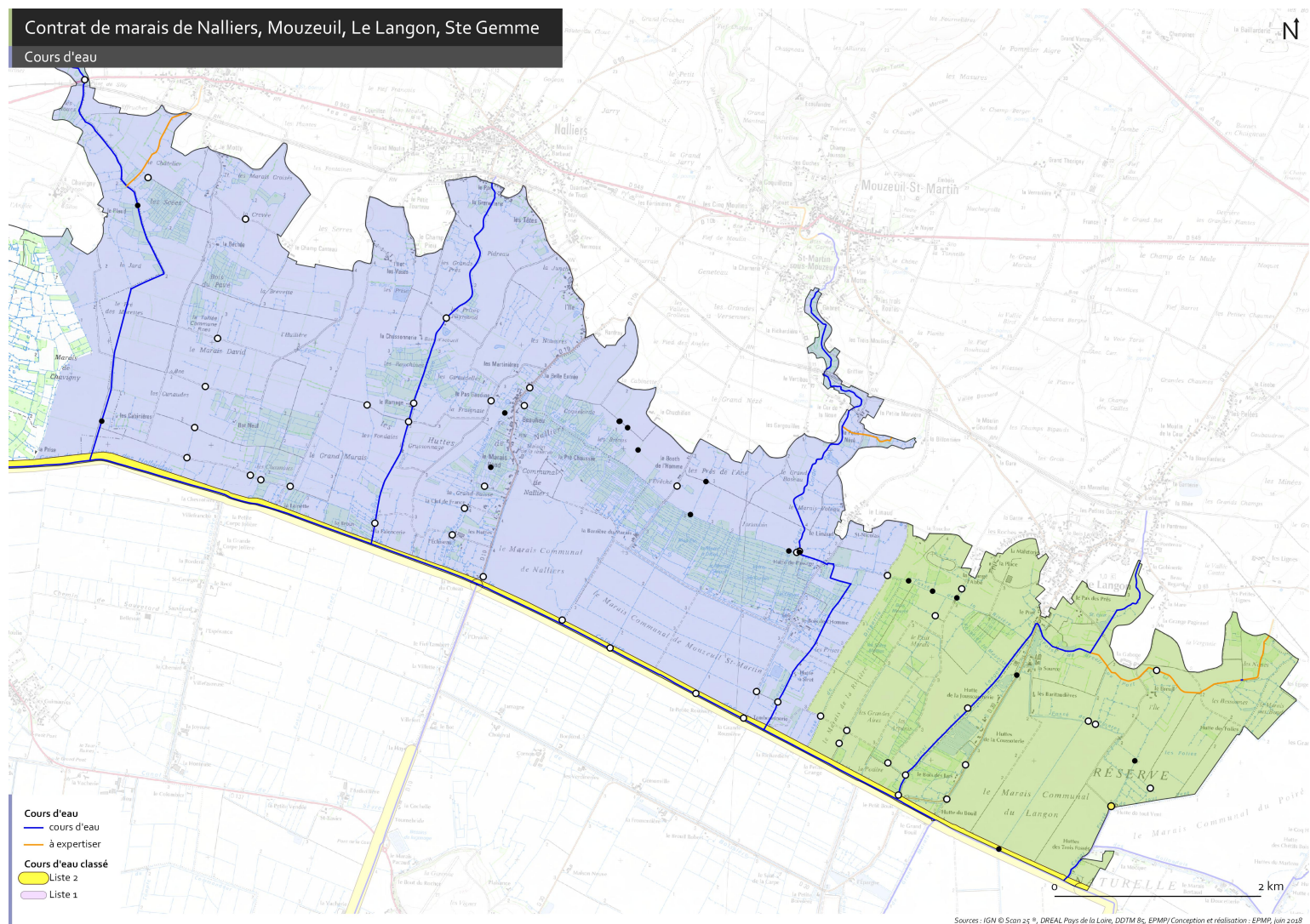
Du 15/07 au 15/08 : maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,05 m et une cote plafond de 2,15 m, avec un objectif de 2,10 m.

Du 15/08 au 01/09 : diminution possible et progressive des niveaux d'eau avec l'étiage vers un niveau objectif de 2,05 m.

Du 01/09 au 01/11 : maintien d'un niveau d'eau à la cote objectif de 2,05 en limitant le marnage entre une cote plafond de 2,10 m et une cote plancher de 2,00 m.

- 4) Automne – début d'hiver (du 01/11 au 31/12)
Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques.

Annexe 6. Classement des cours d'eau en liste 1 ou 2



Annexe 7. Composition du comité de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP ou l'ASA.

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASA de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme
- Un représentant de chacune des Communes
- Un représentant du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Deux représentants des agriculteurs et exploitants de l'ASA par Commune
- Le Président de l'ASA de drainage du Langon
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
- Un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Vendée
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche de Vendée et un représentant de l'AAPPMA locale
- Un représentant du Conseil départemental de la Vendée
- Un représentant de l'Établissement public du Marais poitevin

La DDTM 85 ainsi que l'animateur du SAGE SNMP sont informés de ces réunions et peuvent y participer.

A chaque réunion du comité de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe.